

Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Stéphane CANADAS

Présents : Daniel LAGARDE, Nathalie CROCIONI, Stéphane CANADAS, Hervé DEMANGE, Valéry MUNIER, Lucie JEANDON, Eric BOURION, Aurore PARMENTELAT, Maud HARRY, Frédéric SCHAL, Sabine AUBERT, Paul COURTOIS-LECOMTE

Représentés : Marion CANDOLINI représentée par Nathalie CROCIONI, Marlène BALLAND-GODEY représentée par Stéphane CANADAS, Patrick PESCE représenté par Daniel LAGARDE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Ouverture de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026
- Désignation du secrétaire de séance

2. Délégations du conseil municipal au maire

- Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

3. Indemnités de fonction

- Fixation des indemnités du maire
- Fixation des indemnités des adjoints
- Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués

4. Mise en place des conseillers municipaux délégués

- Création des postes de conseillers municipaux délégués
- Information relative à la désignation des conseillers municipaux délégués par le maire

5. Mise en place des instances communales et désignation des représentants

- Election des représentants du conseil d'administration du CCAS
- Désignation des représentants au syndicat des eaux de Charmois Devant Bruyères/La Baffe
 - Création des commissions communales
 - Désignation des membres
 - Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

- Désignation des délégués au :
 - SDEV
 - SMIC
 - AGEDI
 - Communes forestières du Grand Est
 - Syndicat SISSE
- Désignation :
 - d'un référent mal-logement
 - d'un correspondant défense
 - d'un correspondant incendie et secours
- Désignation des représentants dans divers organismes / associations

7. Création d'un sens giratoire sur la RD11 entre La Baffe et Mossoux

- Constitution d'un groupement de commandes avec le conseil départemental des Vosges (mise à jour à la suite du renouvellement du conseil municipal)
- Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions
- Approbation du plan de financement

8. Fixation des tarifs de l'ALSH 2026

9. Questions diverses

- Questions des conseillers municipaux

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026 (N° DE_020_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mars 2026, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_021_2026)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur **Stéphane CANADAS**

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire (N° DE_022_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Précise que :

- Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;
- En cas d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées par un adjoint dans les conditions prévues par la loi ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités du maire (N° DE_023_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, dans la limite des taux maximum prévus par la loi et en fonction de la population de la commune ;

Considérant que le taux maximal applicable aux communes de 500 à 999 habitants est fixé à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 672 habitants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 42.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème légal applicable aux communes de 500 à 999 habitants.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités des adjoints (N° DE_024_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, dans la limite des taux maximum prévus par la loi et en fonction de la population de la commune ;

Considérant que le taux maximal applicable aux communes de 500 à 999 habitants est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 672 habitants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire à 9.98% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème légal applicable aux communes de 500 à 999 habitants.

Article 2 : Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués (N° DE_025_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant que des conseillers municipaux peuvent recevoir délégation du Maire et percevoir, à ce titre, une indemnité de fonction ;

Considérant que cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que la commune compte 672 habitants ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués à 3.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Ces indemnités seront versées mensuellement.

Article 3 : Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Création des postes de conseillers municipaux délégués (N° DE_026_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 juin 2026 ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et une meilleure répartition des missions, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes de conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Les conseillers municipaux délégués exerceront leurs fonctions dans les domaines qui leur seront confiés par arrêté du Maire.

Article 3 : Ces fonctions pourront donner lieu au versement d'indemnités, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée par délibération distincte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Information relative à la désignation des conseillers municipaux délégués par le maire (N° DE_027_2026)

Le Maire informe le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal portant création de postes de conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que :

Par arrêtés, le Maire donnera délégation de fonctions aux conseillers municipaux suivants :

- M Patrick PESCE, délégué à l'entretien du matériel, de la voirie et des bornes incendie ;
- Mme Marlène BALLAND GODEY, déléguée aux affaires juridiques, à la sécurité routière ainsi qu'à la gestion de l'habitat abandonné.

•M Valéry Munier délégué à l'environnement et au cadre de vie

Ces délégations sont exercées sous la responsabilité du Maire.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Election des représentants du conseil d'administration du CCAS (N° DE_028_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Nombre de membres à élire :

Le Conseil municipal décide de fixer à **5** le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Résultat de l'élection :

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Marion CANDOLINI
- Mme Sabine AUBERT
- Mme Nathalie CROCIONI
- M Frédéric SCHAL
- M Valéry MUNIER

Précise que :

Le Maire est président de droit du CCAS.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Création des commissions communales (N° DE_030_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des commissions communales afin d'assurer un fonctionnement efficace des services municipaux et une meilleure préparation des dossiers ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De créer les commissions communales suivantes :

- Commission **d'appel d'offres**
- Commission **Travaux / Voirie**

- Commission **foret**
- Commission **Communication fêtes et cérémonies**
- Commission **Environnement / Cadre de vie**
- Commission **Bâtiments**

Article 2 : Les commissions sont composées d'élus du Conseil municipal.
Leur composition sera fixée par délibération distincte.

Article 3 : Le Maire est président de droit de chaque commission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation des membres des commissions communales (N° DE_031_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du [date] portant création des commissions communales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions communales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner les membres des commissions comme suit :

◆ **Commission d'appel d'offres :**

Titulaires :

•M Daniel LAGARDE

Suppléants :

M Hervé DEMANGE

◆ **Commission Travaux / Voirie :**

•M Hervé DEMANGE

M Frédérique SCHAL

•M Éric BOURION

M Patrick PESCE

•M Aurore PARMENTELAT

◆ **Commission foret :**

•M Éric BOURION

M Hervé DEMANGE

•M Paul COURTOIS LECOMTE

M Stéphane CANADAS

•M Valéry MUNIER

M Patrick PESCE

◆ **Commission Communication, fêtes et cérémonies :**

•Mme Nathalie CROCIONI

M Frédéric SCHAL

•Mme Lucie JEANDON

M Valéry MUNIER

•Mme Marlène BALLAND GODEY

M Éric BOURION

•Mme Sabine AUBERT

Mme Marion CANDOLINI

◆ **Commission Environnement / Cadre de vie :**

•M Valéry MUNIER

Mme Lucie JEANDON

•M Paul COURTOIS LECOMTE

M Hervé DEMANGE

•M Frédéric SCHAL

Mme Aurore PARMENTELAT

•M Stéphane CANADAS

Mme Sabine AUBERT

•Mme Marion CANDOLINI

Mme Maud HARRY

◆ **Commission Bâtiments :**

•M Stéphane CANADAS

Mme Aurore PARMENTELAT

•M Éric BOURION

M Hervé DEMANGE

•Mme Marlène BALLAND GODEY

M Patrick PESCE

Précise que :

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation (N° DE_032_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations générales en matière de formation des élus ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : De fixer les orientations générales en matière de formation des élus municipaux comme suit :

- formations liées à la gestion et au fonctionnement d'une commune ;
- formations en lien avec les compétences exercées par les élus ;
- formations nécessaires à l'exercice du mandat municipal.

Article 2 : Les formations suivies par les élus pourront être prises en charge par la commune dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Chaque année, un point pourra être présenté au Conseil municipal sur les formations suivies par les élus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SDEV (N° DE_033_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) ;

Considérant que la commune dispose d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des représentants de la commune au SDEV.

Sont désignés :

- ◆ **Délégué titulaire :** Stéphane CANADAS
- ◆ **Délégué suppléant :** Mme Nathalie CROIONI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SMIC (N° DE_034_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) ;

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des représentants de la commune au SMIC.

Sont désignés :

- ◆ **Délégué titulaire :** M Valéry MUNIER
- ◆ **Délégué suppléant :** M Paul COURTOIS LECOMTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation du délégué AGEDI (N° DE_035_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'Association pour le Gestion et le Développement de l'Informatique des Collectivités (AGEDI) ;

Considérant que la commune dispose d'un délégué ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des représentants de la commune à AGEDI.

Est désignés délégué : Mme Nathalie CROCIONI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Communes forestières du Grand Est (N° DE_036_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'association des Communes forestières du Grand Est ;

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des représentants de la commune aux Communes forestières du Grand Est.

Sont désignés :

- ◆ **Délégué titulaire :** M Paul COURTOIS LECOMTE
- ◆ **Délégué suppléant :** M Frédéric SCHAL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat SISSE (N° DE_037_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal (SISSE) ;

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des représentants de la commune au SISSE.

Sont désignés :

- ◆ **Délégué titulaire :** Mme Marion CANDOLINI
- ◆ **Délégué suppléant :** M Maud HARRY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent mal-logement (N° DE_038_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un référent en charge des questions liées au mal-logement et aux situations d'habitat indigne ;

Considérant l'importance de faciliter le lien entre les administrés, les services sociaux et les partenaires

institutionnels compétents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Mme Marlène BALLAND GODEY en qualité de **réfèrent communal “mal-logement”**.

Article 2 : Ce réfèrent aura pour mission de :

- être l’interlocuteur privilégié des situations de mal-logement sur la commune ;
- orienter les administrés vers les services compétents ;
- assurer le lien avec les services sociaux et les partenaires institutionnels ;
- contribuer au suivi des situations signalées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant défense (N° DE_039_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense relative à la désignation d’un correspondant défense dans chaque commune ;

Considérant la nécessité de disposer d’un élu réfèrent chargé des questions de défense et de liaison entre la commune et les autorités militaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Mme Marlène BALLAND GODEY en qualité de **correspondant défense** de la commune.

Article 2 : Le correspondant défense aura pour missions principales :

- d’être l’interlocuteur privilégié des autorités militaires ;
- de relayer les informations relatives à la défense auprès du conseil municipal et de la population ;
- de participer aux cérémonies et actions de mémoire ;
- de contribuer à la promotion de l’esprit de défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant incendie et secours (N° DE_040_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret relatif aux correspondants incendie et secours ;

Considérant qu’il convient de désigner un élu réfèrent chargé des questions de prévention, de sécurité incendie et de secours au niveau communal ;

Considérant que ce correspondant est l’interlocuteur privilégié des services d’incendie et de secours ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner M Patrick PESCE en qualité de **correspondant incendie et secours** de la commune.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours aura notamment pour missions :

- d’être l’interlocuteur des services d’incendie et de secours (SDIS) ;
- de participer à la prévention des risques sur le territoire communal ;
- de relayer les informations et consignes de sécurité auprès de la municipalité ;
- de contribuer à la préparation et au suivi des dispositifs de sécurité civile.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Constitution d'un groupement de commandes avec le conseil départemental des Vosges (mise à jour à la suite du renouvellement du conseil municipal (N° DE_041_2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire entre les RD11, 11B et la voie communale, qui implique 2 maîtres d'ouvrage, la Commune de La Baffe et le Conseil Départemental des Vosges, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il précise que la présente délibération constitue une mise à jour de la délibération précédente, rendue nécessaire par le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

♦ Les travaux :

-pour la commune de La Baffe :

- Aménagement des continuités piétonnes et cyclables
- Aménagement de l'intégralité de la voie communale depuis la tête d'ilot
- Aménagement de 1/4 de l'anneau du giratoire jusqu'en tête d'ilots
- Aménagement de ¼ de la voie provisoire
- Assainissement pluvial sur la voie communale, ¼ du giratoire et ¼ de la voie provisoire

-pour le Conseil Départemental des Vosges :

- Aménagement de ¾ de l'anneau du giratoire jusqu'en tête d'ilots
- Aménagement de ¾ de la voie provisoire
- Aménagement des bretelles de la RD11 et de la RD11B depuis les têtes d'ilots
- Assainissement pluvial des bretelles RD11 et RD11b, ¾ du giratoire et ¾ de la voie provisoire

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses **membres ayant voix délibérative**.

Le Conseil Départemental des Vosges étant désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant du Conseil Départemental des Vosges qui présidera la C.A.O. du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré, et (à l'unanimité ?)

EMET un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

ELIT M Daniel LAGARDE membre titulaire et Mme Aurore PARMENTELAT membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions (N° DE_042_2026)

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD11 visant à sécuriser et améliorer la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité routière, de fluidifier le trafic et d'améliorer la circulation entre La Baffe et Mossoux,

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération estimé à 231 221.00 € HT,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès de l'État (DETR, DSIL ou tout autre dispositif), du Département, de la Région, des amandes de police, de l'union Européenne et de tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et à leur attribution ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Délibération : adoptée

Création d'un sens giratoire sur la RD11 entre La Baffe et Mossoux - Approbation du plan de financement (N° DE_043_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'investissement relatif à l'opération d'un montant total de **231 791,30 € HT**,

Vu le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de solliciter les aides publiques mobilisables afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : Approbation de l'opération

D'approuver l'opération d'investissement dont le montant global s'élève à **231 791,30 € HT**, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 570,30 €
- Travaux : 231 221,00 €

Article 2 : Approbation du plan de financement prévisionnel

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Aides publiques de l'État :

- DETR : **92 488,40 €**, soit **40,00 %** du montant HT de l'opération
- Amendes de police : **30 000,00 €**, soit **12,94 %**

Autres aides publiques :

- Conseil départemental : **62 429,67 €**, soit **27,00 %**

Total des aides publiques : 184 918,07 €, soit **79,78 %** du montant HT de l'opération

Autofinancement de la collectivité :

- Fonds propres : **46 873,23 €**, soit **20,22 %**

Total de l'autofinancement : 46 873,23 €

Article 3 : Validation de l'équilibre financier : De constater que le plan de financement prévisionnel est équilibré à hauteur de **231 791,30 € HT**.

Article 4 : Autorisation de demandes de subventions

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus auprès des partenaires institutionnels concernés, et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Fixation des tarifs de l'ALSH 2026 (N° DE_044_2026)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert du 6 au 17 juillet 2026 inclus.

Il accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2026 :

Tarifs pour les enfants scolarisés dans le groupe scolaire La Baffe Mossoux :

- Famille dont le quotient familial est inférieur à 900 : 65 € **par semaine**
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 900 : 70 € **par semaine**

Tarifs pour les enfants non scolarisés dans le groupe scolaire La Baffe Mossoux

- Famille dont le quotient familial est inférieur à 900 : 75 € **par semaine**
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 900 : 80 € **par semaine**

Les tarifs sont applicables pour une semaine d'accueil.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS :

Monsieur Éric BOURION est désigné pour accompagner Monsieur le Maire Daniel LAGARDE dans la gestion du cimetière communal.

Daniel LAGARDE
Président de séance

Stéphane CANADAS
Secrétaire de séance